

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Second projet de résolution numéro CA25 220104 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) visant à autoriser la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles - Lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 (dossier 1254334011)**

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2025, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté à sa séance ordinaire du 7 avril 2025, le second projet de résolution ci-dessus mentionné.

L'objectif de cette résolution est d'autoriser la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, selon les autorisations et exigences énoncées, et ce, malgré les articles 43 (densité), 49 (taux d'implantation), 137 (usage), 96 (matériaux de parement), 354.11 (matériaux de surface d'une aire d'entreposage extérieure), 561 (matériaux de surface des voies d'accès et d'une aire de chargement extérieure), 576 (exigences relatives au nombre d'unités de stationnement), 594.1 (matériaux de surface d'une aire de stationnement extérieure), 603 (aménagement paysager d'un dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 605 (séparation physique entre une aire de dégagement et un stationnement de 5 unités et plus), 607 (implantation d'arbres dans le dégagement entre l'aire de stationnement et une voie publique) et 608 (calibre des arbres implantés dans une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de déroger :

- à la densité;
- au taux d'implantation;
- à l'usage;

peut provenir des zones visées 0508 et 0516 ainsi que des zones contiguës 0016, 0483 et 0585 faisant partie du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition

**2. Description des zones**

Les zones ainsi touchées par ce second projet de résolution sont les zones 0508 et 0516 et leurs zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 avril 2025 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions de ce second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Ce second projet de résolution de même que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : [greffesud-ouest@montreal.ca](mailto:greffesud-ouest@montreal.ca)

FAIT à Montréal, le 16 avril 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Daphné Claude